



Résolution 1038 (1994)¹

Politique européenne commune pour les régions polaires

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est convaincue de l'importance du rôle que les organes parlementaires-aussi bien nationaux qu'européens-peuvent jouer en tant qu'initiateurs d'actions et garants démocratiques dans la protection et l'amélioration de notre cadre de vie.
2. Les activités du Conseil parlementaire nordique occidental ainsi que des représentants des parlements des pays de la région arctique ont montré clairement la contribution qu'une action interparlementaire concertée peut apporter à la solution des problèmes écologiques de cette région.
3. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de la tenue de la Conférence internationale de parlementaires sur le développement et la protection de la région arctique organisée par le Conseil nordique (Reykjavík, 16-17 août 1993), à laquelle l'Assemblée parlementaire était représentée.
4. Elle se réjouit particulièrement de la décision de la conférence de constituer un comité permanent de parlementaires de la région arctique.
5. L'Assemblée est également d'avis que les institutions existantes, telles que l'Union interparlementaire, constituent un cadre naturel pour développer une coopération parlementaire en faveur de la région de l'Antarctique.
6. En conséquence, l'Assemblée décide:
 - 6.1. de contribuer à développer la coopération parlementaire en faveur des régions polaires et de promouvoir la participation de tous les Etats qui ont des intérêts et des responsabilités dans ces parties du globe ou dont les politiques sont susceptibles d'avoir des conséquences pour celles-ci;
 - 6.2. de développer ses relations avec le Conseil nordique et de proposer des actions conjointes, notamment avec le Conseil parlementaire nordique occidental.

1. Voir [Doc. 7042](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur: Lord Newall. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 mai 1994.

